

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARETZ, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LESNE SETIAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : 11 : Monique LESNE SETIAUX, Christelle LESNE, Marie Eve GERVAIS, Gwendoline OLIVIER, OLIVEIRA Maria, Frédéric BLAVOET, Thomas LECLERCQ, Sylvie DECAUSSIN, Christelle NOE, Didier KEHL, Alexandra DECAMPS

Absents ayant donné procuration : 2

Sandra CADET a donné procuration à Monique LESNE SETIAUX
Jérôme FOSSE a donné procuration à Frédéric BLAVOET

Absents :

Frédéric LEAL, Matthieu FOREST

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 10/12/2024
- 3- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- 4- Suppression d'un poste de garde champêtre chef
- 5- Suppression de 2 postes d'adjoint technique de 2^e classe
- 6- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe
- 7- Modification du tableau des effectifs
- 8- Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
- 9- Election d'un membre titulaire auprès du SIDEC
- 10- Election d'un membre délégué aux murs mitoyens
- 11- Questions diverses

↳ Madame le Maire souhaite la bienvenue à Sylvie DECAUSSIN qui intègre le conseil municipal suite à la démission de Didier DECOMBLE.

↳ Madame le Maire remet la charte de l' élu à Mme NOE. Elle l'interpelle concernant les différentes publications sur les réseaux sociaux qu'elle a diffusées. Elle lui dit, en premier lieu, que tous les documents transmis par la mairie ne sont pas communicables tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un vote comme le procès-verbal du 10 décembre dernier. De même, elle diffuse de fausses informations et des propos diffamatoires à son encontre et à celle de l'équipe municipale. Les agissements de Mme NOE vont à l'encontre de la charte de l' élu et un signalement au sous-Préfet a été fait.

1- **Désignation d'un secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance : Christelle LESNE
VOTE : 13 voix POUR

2- Approbation du procès-verbal du 10/12/2024

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 n'appelle aucune observation.

Il est approuvé avec 1 voix CONTRE (A.DECAMPS), 1 ABSTENTION (D. KEHL) et 11 voix POUR.

3- Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Suite à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, dans le cadre d'un avancement de grade, en conseil municipal du 10 décembre 2024 et après avis favorable du Comité Social Territorial (organe délibérant du centre de gestion) en date du 4 février 2025, il est proposé la suppression d'un poste d'adjoint administratif.

La suppression du poste est approuvée à l'unanimité.

4- Suppression d'un poste de garde champêtre chef

Suite à l'ouverture d'un poste de garde champêtre chef principal en conseil municipal du 10 décembre 2024 et après avis favorable du CST en date du 4 février 2025, il est proposé la suppression d'un poste de garde champêtre chef.

La suppression du poste est approuvée à l'unanimité.

5- Suppression de 2 postes d'adjoints technique de 2^e classe

↳ Lors de la séance de conseil municipal du 10 décembre 2024, le conseil municipal a ouvert un poste d'adjoint technique de 1^e classe dans le cadre d'un avancement de grade.

Après avis favorable du CST, il est proposé la suppression d'un poste

↳ Suite au départ en retraite d'un agent technique au grade d'adjoint technique de 2^e classe, et après avis favorable du CST, il est proposé la suppression du poste

La suppression des postes est approuvée à l'unanimité.

6- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe

Suite à l'ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1^e classe en conseil municipal du 10 décembre 2024 et après avis favorable du CST en date du 4 février 2025, il est proposé la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe.

La suppression du poste est approuvée à l'unanimité.

7- Modification du tableau des effectifs

Suite à la fermeture des postes, le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La mise à jour du tableau des effectifs est acceptée à l'unanimité.

8- Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Comme chaque année, les collectivités ont la possibilité d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits de l'année précédente.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 et 020) = 658 813.27 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 164 703.32 €, soit 25% de 658 813.27 €

Les dépenses d'investissement concernées, sont les suivantes :

203 : frais d'études, de recherche et de développement : 5 000€

2188 : autres : 8 000€

231 : construction : 151 703.32€

La proposition est acceptée avec 3 voix CONTRE (D. KEHL, A. DECAMPS, C.NOE) et 10 voix POUR

9- Election d'un membre titulaire auprès du SIDEC

Suite à la démission de Monsieur DECOMBLE, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Christelle LESNE a présenté sa candidature. Il n'y a aucun autre candidat.

Mme LESNE est désignée membre titulaire à l'unanimité.

10- Election d'un membre délégué aux murs mitoyens

Suite à la démission de Monsieur DECOMBLE, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Il est proposé de nommer Mme OLIVIER.

Mme OLIVIER est désignée membre titulaire à l'unanimité.

11- Questions diverses

C.NOE souhaite savoir ce qui est prévu pour l'épicerie ?

➤ Mme le Maire lui indique que c'est en attente car le propriétaire a un autre projet qui ne convient pas, mais s'il reste dans son projet initial, la bibliothèque lui sera mise à disposition. Il y aura une façade à faire. Mais pour l'instant, rien n'est fait, ni signé, ni acté.

D.KEHL lui demande si Mme le Maire a le droit de prendre la place d'un propriétaire privé, et est-ce que ce n'est pas déloyal ? Il y a un local qui peut servir de magasin. Et quel serait le montant des travaux à prévoir

➤ Mme le Maire lui indique que rien n'est encore fait, que le local en question est dans un sale état et que si la décision de refaire la façade était prise, c'est environ 10 000€. Les quelques petits travaux de réaménagement seraient effectués par le service technique communal et le loyer n'est même pas encore fixé.

Le commerçant a fait part de son souhait de s'agrandir, il n'y a rien de déloyal. Mme le Maire attend de connaître le projet du commerçant.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h15

Le présent procès-verbal est établi, modifié et publié à Maretz, le 08/04/25

Le Maire,

Monique LESNE SETIAUX



la secrétaire de séance,

Christelle LESNE



